

**Compte-rendu du conseil municipal
du vendredi 29 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars,
Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES,
dûment convoqué le 25 mars 2019,
s'est réuni en session ordinaire en mairie à 19h,
sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS, maire.

Etaient présents

M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
M. Pierre BALME, maire délégué,
Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,
BALME Michel, BISI Jean-Luc, DEBOUT Stéphanie, ROY Sylvie, LESCURE Magali,
DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, POIROT Fabien,
GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, BARBIER Guylaine, BEL Florence, MOREAU Françoise,
BOURGEAT Delphine, Romain CHARREL, Estelle FAURE,
Conseillers municipaux.

Absents

Maurice ARLOT,
CHOPARD Laurence, Emmanuel DURDAN,
GONON Catherine, Jocelyne MARTIN, GUIGNARD Thierry

Pouvoirs

Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Secrétaires de séance

Mme Stéphanie DEBOUT et Mr Jean-Luc FOURNIER

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance.
Madame Stéphanie DEBOUT et Monsieur Jean-Luc FOURNIER proposent leurs candidatures qui sont retenues.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente qui ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Il présente les pouvoirs qui lui ont été remis :

Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Monsieur le maire est passé à l'ordre du jour et a exposé les **FINANCES.**

DELIBERATION 2019-031

Objet : Budget de l'eau – Budget primitif 2019 – compte administratif 2018 et compte de gestion 2018.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

Le Budget Primitif du budget de l'Eau intègre à la fois les résultats du compte administratif 2018 et les restes à réaliser.

Il s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	1 123 610,00€	1 123 610,00€
FONCTIONNEMENT	471 300,00€	471 300,00€
TOTAL	1 594 910,00€	1 594 910,00€

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2019 du budget de l'Eau.

Délibération : Compte administratif 2018 du Budget de L'EAU

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal d'élire son Président pour débattre du compte administratif du budget de l'eau.

Monsieur Pierre BALME, Président de séance, désigné conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, pour l'examen du compte administratif du budget de l'Eau, a donné lecture des résultats définitifs 2018.

Les résultats dégagés du budget de l'EAU sont un excédent d'investissement de 625 545,82 euros et un déficit de fonctionnement de -28 901,78 euros.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 499 220,92€.

Les résultats globaux de clôture 2018, intègrent les résultats 2017. Les restes à réaliser sont intégrés dans le budget primitif 2019.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2018	733 335,35 €
Dépenses réalisées en 2018	107 789,53 €
Résultat 2018 (1)	625 545,82 €
<i>Résultat antérieur 2017 (2)</i>	-251 755,42 €
Résultat de clôture 2018 (1+2)	373 790,40 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2018	244 191,26 €
Dépenses réalisées en 2018	273 093,04 €
Résultat 2018 (1)	-28 901,78 €
<i>Résultat antérieur 2017 (2)</i>	654 687,42 €
<i>Affectation du résultat 2018 (3)</i>	-272 967,42 €
Résultat de clôture 2018 (1+2-3)	352 818,22 €

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2018 du Budget de l'Eau.

Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2018 du Budget de L'EAU

Monsieur le Maire a exposé :

Madame la Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la commune des Deux Alpes l'ensemble des résultats de clôture du Budget de l'EAU pour l'exercice 2018. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2018 du budget de l'Eau.

Ces résultats se déclinent comme suit :

INVESTISSEMENT (Excédent)	625 545,82 €
FONCTIONNEMENT (Déficit)	- 28 901,78 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2018, ainsi communiqué par la Comptable des Finances Publiques.

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2018 du Budget de l'EAU.

Délibération : Affectation des résultats Budget de l'EAU

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2018 du budget de l'EAU viennent d'être adoptés par notre assemblée.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Aussi, il vous est proposé d'affecter les résultats de chaque section comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2018	352 818,22 €
Affectation du résultat en 2019 (en recette au 1068)	125 518,22 €
Résultat global de Fonctionnement à reporter en 2019 (recette au 002)	227 300,00 €

INVESTISSEMENT

Résultat Global de clôture 2018, à reporter en Investissement (en recette au 001)	373 790,40 €
--	---------------------

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **DE REPORTER** en recettes d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté de 373 790,40 € au Budget primitif 2019 de l'Eau,
- **D'AFFECTER** une partie du résultat de fonctionnement pour un montant de 125 518,22 € à la couverture du déficit d'investissement du fait de l'intégration des Restes à Réaliser (au compte 1068),
- **DE REPORTER** en section de fonctionnement le solde du résultat de la section de fonctionnement, soit 227 300,00€ ; en recette au compte 002.

DELIBERATION 2019-032

- Objet : Remboursement de la taxe de séjour versée par des propriétaires de meublés de tourisme.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Monsieur le Maire a exposé au conseil que des propriétaires de meublés de tourisme ont versé par erreur à la Mairie une taxe de séjour déjà réglée par un tiers de location (agence). Ils sollicitent le remboursement des sommes payées 2 fois.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'ACCORDER** le remboursement des sommes de 212 € 85 et de 584 € 10,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer tout document nécessaire à ces remboursements.

DELIBERATION 2019-033

- Objet : Participation financière aux frais de scolarité en Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le projet de convention ci-annexé,

Monsieur le maire a exposé à l'assemblée que suite à une décision de la commission départementale de l'éducation spéciale, deux enfants originaires de la commune sont accueillis au sein de l'Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire située à l'école primaire du Barlatier à Brié et Angonnes.

Par délibération du 11 avril 2018, le conseil municipal de Brié et Angonnes a approuvé le principe d'une convention fixant la participation aux frais de scolarité de la commune dont les enfants sont originaires. Ces frais s'élèvent à 1 535 € par enfant, soit 3 070 € pour les 2 enfants pour l'année scolaire 2017/2018.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune aux frais de scolarité de l'Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire de Brié et Angonnes dont le montant a été arrêté à la somme de 3 070 € pour l'année scolaire 2017/2018,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son délégué, à signer la convention annexée.

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION 2019-034

- Objet : Cotisation de la station à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM).

Monsieur le Maire a rappelé que la Commune des DEUX ALPES adhère à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM). La cotisation 2019 est de 65 000 € TTC.

Les cotisations sont calculées selon la capacité d'accueil en lits touristiques de la commune, en fonction des nombres de résidences secondaires, chambres d'hôtel et emplacements de camping (données INSEE) respectivement multipliés par 5, 2 et 2.

Le total obtenu détermine un montant forfaitaire de cotisation en Euros TTC, selon un barème défini par le Règlement Intérieur.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion de la Commune et de verser la cotisation d'un montant de 65 000 Euros TTC pour l'année 2019.

DELIBERATION 2019-035

- Objet : Dénominations de voies publiques quartier du Petit Plan aux 2 Alpes.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les deux nouvelles dénominations de voies publiques, quartier du Petit Plan aux 2 Alpes : « Impasse du Ruisseau de l'Alpe » et « Rue du Petit Alpe »

DELIBERATION 2019-036

- Objet : Vote des tarifs publics des remontées mécaniques pour l'été 2019.

Monsieur le Maire a présenté et soumis au vote du Conseil Municipal les tarifs publics du domaine d'altitude et des remontées mécaniques. En particulier, pour l'été 2019 :

- Le tarif public du ski sera réduit de 10% à compter du 4 août et ce jusqu'à la fermeture du domaine skiable d'altitude, afin de tenter de mieux répartir les flux de pratiquants sur la période estivale et d'adapter par ailleurs l'offre tarifaire à l'offre produit.
- Les activités incluses dans le prix des pass séjours, le demeureront cet été, comme cela a été pratiqué ces dernières saisons.
- Sera créé un pass 4h VTT, au tarif concurrentiel de 20€, totalement en ligne avec l'offre tarifaire concurrentielle favorisant par ailleurs la flexibilité de la consommation.
- Le tarif saison VTT baissera de 25% vs. N-1.

Estelle FAURE ne prend pas part au vote. Ayant entendu cet exposé, à la majorité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** ces tarifs ETE.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2019-037

- Objet : Convention avec l'UCPA : fonctionnement provisoire de la cuisine centrale de la Mairie des Deux Alpes.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal :

Les travaux de rénovation de la cuisine centrale de la Mairie des Deux Alpes, nécessitent la délocalisation de la production alimentaire de la restauration collective, dans les locaux de l'UCPA de l'Alpe de Venosc pour la période du 29 avril 2019 au 17 mai 2019, et du 02 septembre 2019 au 30 septembre 2019.

L'UCPA de l'Alpe de Venosc met ainsi à la disposition de la Commune son unité centrale de production alimentaire (locaux et équipements).

La prestation inclura le coût de fonctionnement (énergie et fluides).

Prix journalier : 200.00 € TTC

Périodes prévisionnelles :

- o 29 avril 2019 au 17 mai 2019, soit 3800 €
- o 1^{er} septembre au 30 septembre 2019, soit 6 000 €.

Les agents de cuisine qualifiés de la Mairie des Deux Alpes, après une formation sur site, assureront la production alimentaire et l'entretien des locaux et des équipements durant ces périodes.

Hervé LESCURE ne prend pas part au vote. Ayant entendu cet exposé, à la majorité, le conseil municipal a décidé :

- **DE CONCLURE** la convention avec l'UCPA pour le fonctionnement provisoire de la cuisine centrale de la Mairie des DEUX ALPES.

DELIBERATION 2019-038

- Objet : Convention d'Aide Financière – Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur le Maire a rappelé que les études pour la mise en conformité des captages d'eau potable commencées en 1996 se poursuivent.

En décembre 2018 un avis d'attribution pour une subvention de 187 842 € nous a été adressé. Il est accompagné d'une convention à retourner signée.

La collectivité dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux et demander le versement de la subvention. Si les travaux ne sont pas réalisés dans les temps, le montant attribué sera annulé.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'ADOPTER** cette convention avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la mise en conformité des captages d'eau potable.

PATRIMOINE

DELIBERATION 2019-039

- Objet : Régularisation foncière : échange de parcelle rue du Cairou.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

Le tracé de la voirie emprunte une partie de la parcelle AB 475 appartenant à Monsieur Martin Pierre.

Dans le cadre de la régularisation du foncier support de la voirie communale il convient de réaliser un échange des parcelles communales avec la parcelle de Monsieur Martin Pierre : il s'agit d'échanger la parcelle AB 1089 de 9 m² et 35m² des nouvelles parcelles A et B contre une partie de la parcelle AB 475p de 48m².

Afin de permettre le déneigement efficace de la rue Cairou, il convient d'établir une servitude de passage pour les engins sur le reste de la parcelle AB 475p, restant la propriété de Monsieur Martin.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public correspondant à la future parcelle mentionné B sur le plan annexé,
- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public visant à créer les parcelles mentionnées B sur le plan,
- **D'APPROUVER** l'échange des parcelles AB 1089 et les futures parcelles mentionnées A et B sur le plan contre la parcelle AB 475p,
- **D'APPROUVER** l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle AB 475p,

- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître Bruno Faure notaire à Vizille,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération notamment l'acte notarié d'échange.
-

DELIBERATION 2019-040

Objet : Vente d'un garage communal au Clos des Fonds (parcelles AI 407 et AI 410).

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal :

Madame Gravier Eliane gérante d'un commerce au clos des fonds loue à la commune un local de 46,30 m² accolé à son commerce. Ce local est situé sur les parcelles AI 407 et AI 410. Mme Gravier a adressé à la commune une proposition d'achat afin de devenir propriétaire du local, qui lui sert d'accès à son commerce sans possibilité technique d'en faire un parking, eu égard à la surface et à la configuration des lieux.

La commune propose de vendre ce garage au prix de 503.15€/m² soit au total 23 295.85€.

Un géomètre sera chargé de réaliser la division en volume afin d'obtenir deux volumes juridiquement indépendants et autonomes par rapport aux autres volumes, sans aucune quote-part de propriété indivise.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** la cession du garage communal à Madame Gravier au prix de 23 295.85 €,
 - **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître Laurent Magnin notaire à Chatillon sur Seine,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents, notamment l'acte notarié.
-

DELIBERATION 2019-041

- Objet : Régularisation foncière : acquisition de parcelle à l'usage du public aux Ougiers (parcelle A 0046).

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

La commune procède à une régularisation du foncier à l'usage du public au hameau des Ougiers. La parcelle A0046 d'une superficie de 3492m², située à l'entrée du hameau des Ougiers appartient à Madame Mulder Josette, cependant une partie de la parcelle est à l'usage du public depuis plus de 70 ans.

Le prix du foncier a été fixé par délibération n°2019-020 à 1.52€/m². Après échange, Madame Mulder a accepté ce prix total de 5307,84€ et elle pourra bénéficier du bois coupé.

La commune prendra en charge les frais afférent à cette régularisation, notamment les frais de notaire.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle A 0046 au prix de 5 307,84€
 - **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître Bruno Faure notaire à Vizille
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents, notamment l'acte notarié
-

URBANISME

DELIBERATION 2019-042

- Objet : Appel à projet pour la réalisation d'un ensemble immobilier et l'acquisition par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un volume destiné à une maison médicale.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

La Commune nouvelle de Les Deux-Alpes, créée au 1er janvier 2017, issue des communes de Mont-de-Lans et de Venosc, appartient à la communauté de commune de l'Oisans. Dotée d'une population de près de 2 000 habitants, la commune dispose de l'un des plus grands domaines skiables français et européen.

Ainsi, la station des 2 Alpes possède un parc d'hébergement touristique important pour accueillir la clientèle de séjour, soit environ 30 000 lits.

Forte de près de 2 000 habitants résident à l'année la commune des deux Alpes jouit d'une vie locale dynamique y compris à l'intersaison. Elle souhaite conforter tant ces lits marchands que son offre en résidences principales.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins de sa clientèle touristique et à ceux de ses habitants permanents, la commune des Deux Alpes entend pérenniser l'offre médicale sur la station en créant les conditions pour l'accueil de médecins spécialistes en médecine du sport et traumatologie et de médecins généralistes. Elle a pour projet à cet effet de faire réaliser des locaux susceptibles d'accueillir une future maison médicale.

La pertinence de cette démarche a été mise en évidence par l'étude conduite depuis mars 2018 par la CCO intitulée Projet de santé Oisans, qui a permis de réaliser le diagnostic des besoins et de l'existant en matière d'accès à la santé sur le territoire intercommunal, et de formuler des pistes d'action, dont la création d'une maison médicale sur les Deux Alpes.

Pour répondre à ce double besoin (offre de logement et offre médicale), la commune a identifié un site sur un foncier dont elle est propriétaire, qui présente comme atout de se situer en centre station et à proximité du front de neige, des commerces et d'un arrêt navette.

La Commune de Les Deux-Alpes engage une démarche de consultation d'opérateur en vue de l'édification d'un ensemble immobilier comprenant :

- des appartements de préférence à vocation touristique (meublés de tourisme) ou à vocation de résidences principales, demeurant la propriété de l'opérateur qui en assurera la commercialisation ;
- un volume brut (sans aménagement intérieur) destiné à une maison médicale, devenant la propriété de la commune sous la forme d'une acquisition en VEFA ;
- un niveau de parking.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** l'appel à projet pour la réalisation d'un ensemble immobilier.
- **D'APPROUVER** l'acquisition en VEFA d'un volume destiné à une maison médicale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

DELIBERATION 2019-043

Objet : Convention d'aménagement touristique avec BELAMBRA.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

En zone de montagne, la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune. Chaque opérateur doit contracter avec la commune une convention d'aménagement.

Dans le cadre de la cession du foncier communal du centre d'animation au clos des fonds, la société BELAMBRA DEVELOPPEMENT a déposé un permis de construire (PC0382531820026) visant à réhabiliter le centre d'animation et l'hôtel Mercure et également à construire une extension.

Afin de pérenniser l'offre d'hébergement touristique hôtelier sur la station, une convention dite loi Montagne doit être signée entre la société BELAMBRA DEVELOPPEMENT et la commune.

Aux termes de cette convention, la société BELAMBRA DEVELOPPEMENT s'engage à maintenir l'exploitation de l'Ensemble Immobilier à destination d'hébergement hôtelier durant une période de 30 ans, sous peine de sanctions calculées sur la base du nombre de mètre carré de surface planchers transformé ou désaffecté.

- o Pour une transformation ou une désaffectation totale de l'Ensemble Immobilier la sanction sera de 300€/m² durant les 30 années de la convention.
- o Pour des transformations ou des désaffectations partielles la sanction sera de 600€/m² durant les 20 premières années de la convention et de 400€/m² durant les 10 dernières années de la convention.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'aménagement touristique,
- **D'APPROUVER** la signature d'une convention d'aménagement touristique conformément aux articles L.342-1 à L.342-5 du code du tourisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement touristique.

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire a levé la séance à 20h55.


Le maire, Stéphane SAUVEBOIS